

2024/238

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

INTERCOMMUN
ALITE

SOUS-
DOMAINE :

Détermination de
l'intérêt
communautaire

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

10.12.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATER

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_099-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/099

- Objet : Précision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Petite Enfance/Enfance Jeunesse

- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-IV ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L214-1-3 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2013137-0016 du 30 mai 2013, relatif à la création de la communauté de communes de la Montagne Noire par fusion
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°DCT-BAT/CL-2016-014 du 17 octobre 2016 portant modification des statuts de la CCMN et suivants ;

Considérant que procéduralement, l'intérêt communautaire est, depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM (JO 28 janv. 2014, p. 1562), « ... déterminé par le conseil de la communauté de communes, à la majorité des deux tiers » (CGCT, art. L. 5214-16, IV, 1er). L'article 21 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a récemment précisé que cette majorité des deux tiers s'applique aux suffrages exprimés ;

Considérant que la compétence pour définir l'intérêt communautaire relève donc exclusivement du conseil communautaire, les critères et éléments de définition de l'intérêt communautaire n'ayant pas vocation à figurer dans les statuts (par analogie avec la situation des communautés d'agglomération, la réponse à la question, Rép. min. n° 37382 : JOAN 10 janv. 2000, .- V. également en ce sens, Circ. min. Int. NOR INT/B/0100/197/C, 5 juill. 2001, préc. N° 26) ;

Considérant la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi portant création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil de l'enfant à la charge des communes

Considérant que la CCMN a déjà été désignée statutairement comme autorité organisatrice de l'accueil de l'enfant ;

Considérant qu'il est opportun de bien préciser l'intérêt communautaire en matière de compétence enfance jeunesse en visant notamment la définition de l'autorité organisatrice de la petite enfance telle que définie par l'article L241-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

- **De PRÉCISER** l'intérêt communautaire lié à la compétence optionnelle petite enfance / enfance jeunesse de la CCMN de la façon suivante :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
 - 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
 - 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil
- **CONFIRMER** que la CCMN est bien Autorité Organisatrice de la petite enfance telle que définie par l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **HABILITER** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.
- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/241

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

COMMANDE
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Marché Public

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/100

- Objet : Attribution du marché 'fourniture et livraison des repas en liaison froide, destinés aux structures multi-accueil Petite Enfance

2024/242

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_100-DE

Vu la date d'échéance du marché "Fourniture et livraison des repas sur les structures petite enfance intercommunales" en date du 31/12/2024,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée lancée (accord-cadre à bons de commande sans seuil annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 45 000 € HT) pour une durée d'un an renouvelable une fois,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Président rappelle que le marché fait l'objet d'un lot unique avec une option proposée pour la fourniture du pain.

Monsieur Le Président propose de retenir la société API RESTAURATION domiciliée à Pennautier (11 310) selon la tarification TTC suivante :

OFFRES	API Restauration	
	11 610 Pennautier Tél: 04 68 11 95 50	
PRIX DE LA PRESTATION		
	Base : avec pain	Variante sans pain
REPAS BEBES (6-12 mois)	4,31 €	4,22 €
REPAS MOYENS (12-18 mois)	4,54 €	4,44 €
REPAS GRANDS (18 mois- 3 ans)	4,80 €	4,71 €
GOUTERS BEBES	0,87 €	
GOUTERS MOYENS	1,08 €	
GOUTERS GRANDS	1,08 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

- d'approuver l'attribution de l'intégralité du marché de "Fourniture et livraison des repas pour les structures multi-accueil Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Montagne Noire" (lot et option) à la société API RESTAURATION conformément aux tarifs ci-dessus détaillés,

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2025 et durant toute la durée du marché,

- Précise que cet accord-cadre à bons de commande sans seuil annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 55 000 € HT est signé pour une durée d'un an renouvelable une fois.

2024/243

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_100-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/243
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnels Contractuels
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 10.12.2024
AFFICHAGE EN DATE DU : 10.12.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
 - Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
 - Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
 - Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
 - Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
 - Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
 - Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
 - Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
 - Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
 - Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
 - Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Éric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/101

- Objet : Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – ALSH hiver et printemps 2024

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accueil de loisirs organisé pendant les vacances d'hiver (du 17 février au 21 février 2024) et les vacances du printemps (du 14 avril au 18 avril 2024), il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour :

DECIDE

- de créer les emplois non permanents, à temps non complet, suivants pour accroissement saisonnier d'activité

ALSH hiver du 17/02 au 21/02

Nom/Prénom	Fonction	Grade	Période contrat	Durée globale en heures
à recruter (selon effectifs)	Animateur 3-5	Adjoint d'animation	14/02 au 28/02/2025	32
A recruter	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	14/02 au 28/02/2025	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	14/02 au 28/02/2025	32
A recruter (selon effectifs)	Animateur ados	Adjoint d'animation	14/02 au 28/02/2025	45
A recruter	Animateur AESH (6-11)	Adjoint d'animation	14/02 au 28/02/2025	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur AESH (6-11)	Adjoint d'animation	14/02 au 28/02/2025	45
A recruter	Agent technique supplémentaire restauration au-delà de 50 enfants	Adjoint technique	14/02 au 22/02/2025	9

2024/245

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 011-200042463-20241216-2024_101-DE

ALSH printemps du 14/04 au 18/04

Nom/Prénom	Fonction	Grade	Période contrat	Durée globale
à recruter (selon effectifs)	Animateur 3-5	Adjoint d'animation	11/04 au 25/04/2025	32
A recruter	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	11/04 au 25/04/2025	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	11/04 au 25/04/2025	32
A recruter (selon effectifs)	Animateur ados	Adjoint d'animation	11/04 au 25/04/2025	45
A recruter	Animateur AESH (6-11)	Adjoint d'animation	11/04 au 25/04/2025	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur AESH (6-11)	Adjoint d'animation	11/04 au 25/04/2025	45
A recruter	Agent technique supplémentaire restauration au-delà de 50 enfants	Adjoint technique	11/04 au 19/04/2025	9

Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant,

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/246

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnels
Contratuels

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/102

- Objet : Création d'emploi contractuel – service crèches

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'un agent va prochainement cesser ces missions en raison d'une demande de disponibilité qui a été acceptée

Aussi ce poste étant indispensable pour maintenir le service Monsieur Le Président propose de créer un poste auxiliaire de puériculture.

Considérant la nécessité de pourvoir à ce remplacement et la difficulté à recruter des agents diplômés,

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

- La création d'un emploi permanent contractuel d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, à temps non complet (21 heures hebdomadaires) à compter du 3 février 2025

PRECISE :

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précédemment cités, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- qu'une fois le candidat retenu, les emplois dont les postes ne sont pas pourvus seront supprimés.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi est inscrit au budget de la collectivité,

AUTORISE

- Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce recrutement.

2024/248

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 011-200042463-20241216-2024_102-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/249
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnels Contratuels
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCACTION C.C. EN DATE DU :
10.12.2024
AFFICHAGE EN DATE DU :
10.12.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/103

- Objet : Création d'emploi contractuel animateur et adjoint d'animation

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'un agent a demandé une mutation interne sur un poste vacant. Cette demande a été acceptée.

Aussi ce poste étant indispensable pour maintenir la continuité du service, Monsieur Le Président propose de créer un poste d'animateur, d'adjoint d'animation, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sur le service ALAE.

Ces créations permettront d'adapter l'offre d'emploi en fonction des candidatures réceptionnées.

Considérant la nécessité de pourvoir à ce remplacement pour les nécessités de services,

Considérant qu'à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique) un contractuel peut être recruté sur ce poste pour les besoins des services ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour :

DECIDE

- La création d'un emploi d'animateur territorial, d'adjoint d'animation, et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32.73 heures hebdomadaires).

PRECISE

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précédemment cités, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi est inscrit au budget de la collectivité,
-Que les postes non attribués feront l'objet d'une suppression lors de l'actualisation du tableau des emplois.

AUTORISE

- Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/251

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

DOMAINE ET
PATRIMOINE

SOUS-
DOMAINE :

Autres actes de
gestion

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/104

- Objet : Mise à disposition d'un terrain par la commune de SAISSAC pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29

Vu le code général de propriété des personnes publiques ;

Vu le programme d'investissement de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Considérant la compétence assurée par la Communauté de Communes de la Montagne Noire en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique

Considérant la volonté partagée par la Communauté de Communes de la Montagne Noire et la Commune de SAISSAC de réaliser une ombrière photovoltaïque sur le parking de la crèche 'Les Petits Montagnards'

Considérant que la participation de la commune à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelle cadastrée section B n°750

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition du terrain communal cadastré section B n°750, pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque

DE PRECISER que cette mise à disposition est consentie pour la durée de vie des équipements installés soit 30 ans

DE PRECISER que cette mise à disposition est accordée avec une redevance annuelle de 500 €

D'AUTORISER son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/253

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

DOMAINE DE
COMPETENCE
PAR THEME

SOUS-
DOMAINE :

Autres domaines
de compétences

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

10.12.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_105-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/105

- Objet : Convention de prestation de services avec la SEMBE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de propriété des personnes publiques ;

Monsieur Le Président expose qu'afin de poursuivre les objectifs précités, la SEMBE a décidé d'avoir recours pour sa gestion à du personnel de la Communauté de communes de la Montagne Noire.

Il est proposé de conclure une convention de prestation de services pour assurer la continuité de la précédente convention et assurer la continuité de la prestation de gestion.

La Communauté réalise dans le cadre de la convention proposée et jointe en annexe une prestation de services pour un forfait annuel de : 10 000 euros (dix mille euros).

Ce forfait correspond aux tarifs horaires suivants pour le travail technique et administratif :

Personnel technique : 20 € de l'heure

Personnel administratif : 20 € de l'heure

Soit une moyenne d'environ 500 heures par an. Le nombre d'heures par an sera établi annuellement en fonction des besoins de la SEMBE. La durée de la convention est de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

D'APPROUVER la convention de prestation de service telle que définie

DE PRECISER que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029

D'AUTORISER son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/255

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

DOMAINE ET
PATRIMOINE

SOUS-
DOMAINE :

Autres actes

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/106

- Objet : Convention de mise à disposition de la plateforme bois énergie à la SEMBE

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de la Montagne Noire a intégré dans ses compétences la création et la gestion de la SEMBE (société d'économie mixte bois énergie) dont l'objet est de développer la filière bois énergie locale en structurant l'approvisionnement de bois déchiqueté dans le département de l'Aude à destination des chaudières biomasse collectives.

Ainsi, le 20 Novembre 2008 a été créée une société d'économie mixte locale dont l'objet est la fabrication, le stockage et la vente de plaquettes d'origines forestières ou industrielles.

Afin de poursuivre les objectifs précités, la SEMBE a décidé d'avoir recours pour son activité à une plate-forme de stockage appartenant à la Communauté de communes de la Montagne Noire.

La présente convention de mise à disposition est donc établie pour permettre à la SEMBE d'utiliser la plate-forme de stockage de Villanière appartenant à la Communauté dans le cadre de son activité bois énergie.

La plate-forme se situe le long de la RN 73 sur les parcelles :

- Villanière section AE : n°336 et n°337,
- Salsigne section AB : n°74, n°75 et n°76

La SEMBE verse dans le cadre de la présente convention un loyer annuel en contrepartie de la mise à disposition du site d'un montant de :

2500 euros HT (deux mille cinq cent euros hors taxe) l'année de signature et 3300 euros HT (trois mille trois cent euros hors taxe) les années suivantes.

La convention proposée est conclue pour une durée de 5 ans, non renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2029

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

D'APPROUVER la convention mise à disposition de la plateforme bois énergie à la SEMBE

DE PRECISER que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029

D'AUTORISER son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/257

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

DOMAINE DE
COMPETENCE
PAR THEME

SOUS-
DOMAINE :

Environnement

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/107

- Objet : Modification des statuts du COVALDEM 11

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de la Communauté de Communes
Vu l'avis favorable de la commission environnement
Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes en direction du Président du COVALDEM 11
Vu la délibération du Comité Syndical du COVALDEM 11 et le projet modifié des statuts
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/098 du 21 octobre 2024

Monsieur Le Président informe l'assemblée que suite à une erreur de rédaction, il convient d'annuler la délibération n°2024/098 par la présente délibération.

Le Comité Syndical du COVADELM 11 dans sa séance du 7 octobre 2024 propose une modification de ses statuts qui a pour objet de préciser les compétences obligatoires et optionnelles du syndicat et de modifier les articles 4 et 5 relatifs aux procédures de transfert et de reprise de la compétence optionnelle 'collecte'.

A l'appui du projet de statuts du COVALDEM, Monsieur Le Président propose de valider ces modifications.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

- De valider la modification des statuts du COVALDEM 11 telle que présentée
- De valider le projet de statuts du COVALDEM 11 annexé à la présente délibération
- D'habiliter le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/259

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

COMMANDE
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Marché Public

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/108

- Objet : Attribution du marché 'contrôle des installations d'assainissement non collectif'

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire incluant la compétence SPANC,

Vu la date de fin du marché actuel au 31/12/2024,

Vu la nécessité de poursuivre la bonne réalisation des missions et prestations sur l'ensemble de son territoire lié à cette compétence

Vu la consultation à procédure adaptée

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Monsieur Le Président propose de retenir la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux dont le siège est localisé 21 rue la Boétie 75 008 Paris selon la tarification H.T et unitaire (par installation) suivante :

PRIX N°1 : Contrôle de conception et validation du projet d'une nouvelle filière (installation neuve ou rénovée) : 90 € H T

PRIX N°2 : Contrôle de la bonne exécution des travaux (installation neuve ou rénovée) - : 90 € H T

PRIX N°3 : Visite supplémentaire (à la demande du propriétaire) : 75 € H T

PRIX N°4 : Diagnostic initial d'une installation existante : 125 € H T

PRIX N°5 : Diagnostic vente d'une installation existante : 155 € H T

PRIX N°6 : Diagnostic périodique d'une installation existante (tous les 6 ans) ou suivi contrôle suite à une vente, si diagnostic initial déjà saisi sur le logiciel du prestataire : 115 € H T

PRIX N°7 : Diagnostic périodique d'une installation existante (tous les 6 ans) ou suivi contrôle suite à une vente, si diagnostic initial non saisi sur le logiciel du prestataire : 135 € H T

PRIX N°8 : Mise hors service d'une installation : 70. € H T

PRIX N°9 : Visite supplémentaire (à la demande du propriétaire) : 75 € H T

PRIX N°10 : Infructueux - PRIX UNITAIRE / INSTALLATION : 90 € H T

PRIX N°11 : Multiples logements (d'un seul bâtiment) sur une même installation (un seul propriétaire): 90 € H T

PRIX N°12 : Forfait réunion - PRIX UNITAIRE / REUNION : 100 € H T

PRIX N°13 : Forfait édition d'un fichier par commune - PRIX UNITAIRE / COMMUNE : 150 € H T

PRIX N°14 : LE PRESTATAIRE S'ENGAGE DES LA PREMIERE ANNEE A APPORTER UNE AIDE TECHNIQUE ET JURIDIQUE POUR LA REMISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC DE LA CDC MONTAGNE NOIRE. - MONTANT FORFAITAIRE : 800 € H T

2024/261

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_108-DE

La durée du marché est de 6 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

- D'approuver l'attribution du marché de " contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément aux tarifs ci-dessus détaillés,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2025 et durant toute la durée du marché,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024

Le Président

Cyril Delpech

2024/262

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE DE
COMPETENCES
PAR THEMES

SOUS-
DOMAINE :

Environnement

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_109-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/109

- Objet : Modification du règlement de service SPANC : tarification

Vu la compétence de la Communauté de Communes concernant le service public de l'assainissement non collectif,

Vu la délibération actant le choix du prestataire de service chargé de l'exécution du service

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer la tarification des prestations du SPANC de la façon suivante :

- SUIVI TRAVAUX

Contrôle de conception et validation du projet d'une nouvelle filière (installation neuve ou renouvelée) : 108 €

Contrôle de la bonne exécution des travaux (installation neuve ou renouvelée) : 108 €

Visite supplémentaire (à la demande du propriétaire): 90 €

- SUIVI CONTRÔLE Diagnostic

Initial d'une installation existante : 150 €

Diagnostic vente d'une installation existante : 186 €

Diagnostic périodique d'une installation existante (tous les 6 ans) ou suivi contrôle suite à une vente, si diagnostic initial déjà saisi sur le logiciel du prestataire : 138 € Diagnostic périodique d'une installation existante (tous les 6 ans) ou suivi contrôle suite à une vente, si diagnostic initial non saisi sur le logiciel du prestataire : 162 €

Mise hors service d'une installation : 84 €

Visite supplémentaire (à la demande du propriétaire) : 90 €

Infructueux : 108 €

Multiplés logements (d'un seul bâtiment) sur une même installation (un seul propriétaire) 108 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

- De modifier la tarification du SPANC telle que présentée
- D'actualiser en conséquence l'article 19 du règlement de service du SPANC en inscrivant la nouvelle tarification
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/264

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_110-DE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnels
Titulaires et
Stagiaires de la
FPT

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 29

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Éric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/110

- Objet : Création d'emploi d'adjoint technique / agent de maîtrise

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite. Cette demande a été acceptée.

Aussi ce poste étant indispensable pour maintenir la continuité du service, et les missions de ce poste relevant de plusieurs grades, il est proposé de créer les postes à temps complet suivant :

- un poste d'adjoint technique à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Considérant la nécessité de pourvoir à ce remplacement pour les nécessités de services,

Considérant qu'à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique) un contractuel peut être recruté sur ce poste pour les besoins des services ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

PRECISE

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi est inscrit au budget de la collectivité,

AUTORISE

- Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/266
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnels Contractuels
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION C.C. EN DATE DU :
10.12.2024
AFFICHAGE EN DATE DU :
10.12.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

- Présents :
- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
 - Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
 - Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
 - Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
 - Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
 - Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
 - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
 - Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
 - Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
 - Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
 - Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
 - Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
 - Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
 - Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
 - Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
 - Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/111

- Objet : Création d'emploi contractuel d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Président informe l'assemblée que suite à la création d'un espace de vie social sur le territoire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Considérant qu'à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique) un contractuel peut être recruté sur ce poste pour les besoins des services ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 29

DECIDE

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité,

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi est inscrit au budget de la collectivité,

AUTORISE

- Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/268

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

DOMAIES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

SOUS-
DOMAINE :

Autres domaines
de compétences

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 30

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, M. Jean-Baptiste FERRER,
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Éric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/112

- Objet : Modification du règlement intérieur de la piscine

Vu les statuts de la Communauté de Communes actant la gestion de la piscine intercommunale,

Vu l'évolution du service et de la fréquentation à la hausse des activités proposées

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la piscine intercommunale de la façon suivante :

1 Concernant les activités scolaires, il est nécessaire de rajouter que :

L'accès au bassin sera accordé, selon les besoins, par les professeurs d'école après autorisation des MNS en charge de l'enseignement pédagogique, aux accompagnateurs ne se baignant pas. Si autorisation il y a, ceux-ci devront se présenter sur le bassin en tenue adéquate à savoir par exemple une tenue de sport et pieds nus.

2 Concernant les activités abonnées, préciser que : L'achat d'un abonnement est nominatif. Il n'est pas possible d'utiliser l'abonnement de quelqu'un d'autre (frère, sœur, parents, ect...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 30

DECIDE

- D'approuver la modification du règlement intérieur de la piscine
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/270

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnels
Titulaires

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 30

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, M. Jean-Baptiste FERRER,
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/113

- Objet : Création d'emploi responsable de service administratif

Vu la vacance du poste de responsable de service administratif

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de recruter un agent pour le poste de responsable du service administratif.

Les missions de ce poste relevant de plusieurs grades, il est proposé de créer les postes à temps complet suivant :

- Attaché territorial
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 30

DECIDE

- La création d'un emploi d'attaché territorial, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, et de rédacteur, à temps complet.

PRECISE

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précédemment cités, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi est inscrit au budget de la collectivité,

-Que les postes non attribués feront l'objet d'une suppression lors de l'actualisation du tableau des emplois.

AUTORISE

- Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/272

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnel titulaire
et stagiaire de la
FPT

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 30

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, M. Jean-Baptiste FERRER,
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/114

- Objet : Actualisation du tableau des emplois

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Considérant les différentes délibérations prises au cours de l'année 2024 relatives aux créations ou suppressions de postes et modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique concernant les suppressions de poste en date du 4 décembre 2024

Monsieur Le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Montagne Noire en tenant compte des différentes suppressions de postes liées à des changements de grades ou départs ou modification des temps de travail. Le tableau des suppressions est annexé à la présente délibération ANNEXE 1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 30

DECIDE

- De Supprimer les emplois ci-dessus présentés,
- D'adopter le nouveau tableau des emplois permanents tel que présenté. (ANNEXE 2)
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité,

D'Autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/274

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnel titulaire
et stagiaire de la
FPT

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 30

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_115-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, M. Jean-Baptiste FERRER,
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Éric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/115

- Objet : Modification des conditions d'application de l'IFSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/06/2017 instituant le RIFSEEP ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/07/2017 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise,
- Vu la délibération du 11/12/2017 instituant le CIA (complément indemnitaire annuel),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09/12/2024 d'actualisation
- Vu l'avis du CST du 11/12/2024 et

Considérant qu'il y a lieu de porter des modifications pour prendre en compte :

L'article 1 est ainsi rédigé :

ARTICLE 1 – LES BENEFICIAIRES

L'IFSE est instituée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet recrutés au titre des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, contrat de projet **pour une durée initiale minimale de 6 mois ou lorsque les renouvellements successifs aboutissent sur une ancienneté de 6 mois, continue sans de rétroactivité possible.**
- **Aux contrats remplacement titulaire indisponible, accroissement temporaire d'activité une durée initiale minimale de 6 mois ou lorsque les renouvellements successifs aboutissent sur une ancienneté de 6 mois continue.** L'ancienneté sera considérée sans interruption, sans prendre en compte le grade ou le service sur lequel est affecté l'agent.
- Aux agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI),
- Les contrats saisonniers et les contrats de droit privé exclus

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

- attaché ;
- secrétaire de mairie ;
- rédacteur ;
- adjoint administratif ;

Filière technique :

- adjoints techniques ;
- agents de maîtrise ;
- techniciens

Filière Sport :

- éducateurs des APS ;
- opérateurs des APS ;

Filière culturelle :

- adjoint du patrimoine ;

Filière animation :

- animateur ;
- adjoint d'animation ;

Filière sociale :

- éducateur de jeunes enfants,
- conseiller socio-éducatif ;
- assistant socio-éducatif ;
- agent social ;
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Filière médico-sociale :

- infirmier en soins généraux ;
- puéricultrice ;
- auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, et selon les dispositions propres à la structure le RIFSEEP (l'IFSE et le CIA) sera appliqué selon les conditions suivantes :

- congés annuels : maintenu
- **RTT : maintenu**
- autorisation d'absence : maintenu
- congés de maladie ordinaire :

Les absences pour congés de maladie (exceptions listées ci-après) donneront lieu à réfaction sur la totalité du régime indemnitaire, à partir du 10ème jour d'absence calendaire sur une année dite glissante, à raison de 1/30ème par jour d'absence. (Soit une carence de 9 jours pendant lequel l'IFSE sera maintenu). Tous les agents quel que soit leur statut et le régime

indemnitaires perçus, sont concernés par cette disposition, à l'exception des femmes enceintes après réception de la déclaration de leur état de grossesse.

La date de départ de l'année glissante commence le premier jour d'absence et se finit l'année suivante ce même jour. Pendant cette période, si l'agent a moins de 10 jours d'absences liés à la maladie, son IFSE ne sera pas impacté. A l'inverse, si pendant cette période l'agent a 10 jours d'absence, une réfaction est appliquée sur la totalité du régime indemnitaire (IFSE) à raison de 1/30ème par jour d'absence à partir du 10ème jour.

- congés pour accident de service ou maladie professionnelle : maintenu
- temps partiel thérapeutique : écrêté (suit le sort du temps partiel)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption : maintenu
- congé de longue maladie : suspendu
- congé de grave maladie : suspendu
- congé de longue durée : suspendu
- mandat syndical : maintenu
- grève : suspendu
- absence pour convenance personnelle : suspendu
- utilisation de crédits d'heures pour l'exercice de mandats locaux : suspendu
- congés pour transition professionnelle : suspendu

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de certaines indemnités.

ARTICLE 3 - MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

ARTICLE 4 - STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

ARTICLE 5 - L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CRITERE 1 : FONCTIONS D'ENCADREMENT, DE COORDINATION, DE PILOTAGE OU DE CONCEPTION

CRITERES	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points	POINT ATTRIBUES
ENCADREMENT	Niveau Hiérarchique	Niveau de poste dans l'organigramme	Direction Générale	10	
			Responsable de Service	6	
			Référent de Service	4	
			Chef d'équipe	2	
			Agents d'exécution	1	
	Responsabilité	Agents directement sous sa responsabilité	plus de 10	3	
			5 et 10	2	
			1 à 5	1	
			0	0	
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination	Stratégique	3	
			Intermédiaire	2	
			Coordination	1	
			sans	0	
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	OUI	1		
		NON	0		
Projets / Activités	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique)		Déterminant	6	
			Fort	4	
			Modéré	2	
			Faible	1	
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature	Oui	1	
			Non	0	
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production selon un ordre du jour établi, rédaction du compte rendu	Oui	1	
			Non	0	
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer	Oui	1	
			Non	0	

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_115-DE

les politiques
publiques et
d'alerter les élus
sur les risques
techniques et
juridiques

TOTAL

2024/279

CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE, EXPERIENCE OU QUALIFICATION NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS

CRITERES	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points	POINT ATTRIBUES
TECHNICITE	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage / décision	3	
			Conseil / interprétation	2	
			Exécution	1	
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités	OUI	1	
NON			0		
QUALIFICATION	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste (et non pas le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste)	I (Bac + 5 et plus)	6	
			II (bac + 3 ou 4)	5	
			III (bac + 2)	4	
			IV (bac ou équivalent)	3	
			V (CAP ou BEP)	2	
			Sans diplômes	1	
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (CACES, FIMO, AUTORISATION DE CONDUITE...)	OUI	1	
NON			0		
Actualisation des connaissances			Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour	Indispensable	
	Nécessaire	2			
Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste	Encouragée	1		
		Expertise	2		
			Maîtrise	1	
TOTAL					

2024/280

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_115-DE

**CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRE
D'EXPOSITION DU POSTE AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points	POINT ATTRIBUES
Relations externes / internes	Point à cumuler pour total de 3. de façon significative	Elus	1	
		Administrés	1	
		Partenaires extérieurs	1	
Risque d'agression physique		Fréquent	3	
		Ponctuel	2	
		Rare	1	
Risque d'agression verbale		Fréquent	3	
		Ponctuel	2	
		Rare	1	
Exposition aux risques de contagion(s)		Fréquent	3	
		Ponctuel	2	
		Rare	1	
Risque de blessure		Très grave	3	
		Grave	2	
		Légère	1	
itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à l'autre pour exercer sa fonction.	OUI	2	
		NON	1	
Variabilité des horaires		Fréquente	3	
		Ponctuelle	2	
		Rare	1	
		Sans Objet	0	
Contraintes météorologiques		Fortes	2	
		Faibles	1	
		Sans Objet	0	
Obligation d'assister aux instances	Conseil Communautaire, bureau, commission, CT, CHSCT, conseils d'écoles	Récurrente (+ 3 instances)	2	
		Ponctuelle (1 à 2 instances)	1	
		Rare	0	
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, actes d'engagement...)	Capacité à engager seul, la responsabilité de la CDC	Elevé	3	
		Modéré	2	
		Faible	1	
		Sans Objet	0	
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager seul, la responsabilité de la CDC	Elevé	3	
		Modéré	2	
		Faible	1	
Acteur de la Prévention	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale	OUI	1	
		NON	0	
Sujétions horaires	Travail le week-end / dimanche / jours fériés	OUI	2	
		NON	0	

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Cette appréciation s'effectuera à partir de l'entretien professionnel et de la proposition et de l'avis du responsable de service.

Considérant que les montants maximums par catégorie sont de :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Les montants maximums des montants du CIA sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS FIXES PAR CADRE D'EMPLOI ET GROUPE DE FONCTION				
CAT	Groupe	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS IFSE	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS CIA
CADRE d'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIES				
A	A1	Direction Générale des Services	36 210 €	6 390
	A2	Responsabilité d'un service	32 130 €	5 670
	A3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	25 500 €	4 500
	A4	Sujétions particulières – Adjoint au chef de service	20 400 €	3 600
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS				
A	1	Responsabilité d'un service	14 000€	1 680€
	2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	13 500€	1 620€
	3	Sujétions particulières	13 000€	1 560€
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX / PUERICULTRICES				
A	1	Responsabilité d'un service	19 480€	3 440€
	2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou des sujétions particulières	15 300€	2 700€
CADRE d'EMPLOIS REDACTEURS, ANIMATEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS DES APS, TECHNICIENS				

2024/283

B	B1	Responsabilité d'un service	17 480 €	2 380
	B2	Encadrement de proximité, fonctions de coordination ou de pilotage Adjoint au chef de service	16 015 €	2 185
	B3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	14 650 €	1 995
CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE				
C	C1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou encadrement	11 340 €	1260
	C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200

Le CIA est versé au mois de janvier N + 1.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 30

DECIDE

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions telles que ci-dessus présentées ;
- d'instaurer les modalités d'actualisation automatique de la délibération si les montants prévus par les textes évoluent ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Que les dispositions modificatives de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025

PRECISE :

- que le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'instaurer les modalités d'actualisation automatique de la délibération si les montants maximums prévus par les textes évoluent ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/284

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

INSTITUTION ET
VIE POLITIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Intercommunalité

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 30

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

10.12.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_116-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, M. Jean-Baptiste FERRER,
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/116

- Objet : Création et composition de la CLECT

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du 30 septembre 2024 instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il doit être créé entre la Communauté de Communes de la Montagne Noire et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Cette commission est créée par le conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges pouvant résulter soit d'une extension des compétences soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans ce cadre, elle doit élaborer un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI ou inversement, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

1. Création – Composition

L'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts précise que la création de la CLECT relève de l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La loi dispose qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

En dehors de cette précision, la composition de la CLECT est laissée à la libre appréciation de l'EPCI.

Il est proposé que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) comprenne 22 membres titulaires, soit 1 représentant par commune et 22 membres suppléants.

2. Mode de désignation

L'absence de dispositions législatives ou réglementaires laisse à l'EPCI et aux communes membres une relative marge de manœuvre pour décider du mode de désignation des membres de la CLECT. La seule exigence requise étant la qualité de conseiller municipal, il est ainsi envisageable pour tout conseiller municipal, même non conseiller communautaire, de siéger ainsi au sein de la CLECT. Il est donc proposé que les membres de la CLECT soient nommés par délibération du conseil municipal.

2024/286

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_116-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 30

DECIDE

- De Créer à compter du 1^{er} janvier 2025, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) entre la communauté et ses communes membres ;
- Qu'elle sera composée de 22 membres titulaires (1 représentant par commune) et de 22 membres suppléants (1 suppléant par commune)
- Que les membres de la CLECT seront nommés par délibération de chaque conseil municipal

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18 /12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/287

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Décisions
budgétaires

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 30

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

10.12.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, M. Jean-Baptiste FERRER,
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/117

- Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président présente donc les opérations pour lesquelles des dépenses non inscrites dans les restes à réaliser 2024 peuvent être à mandater avant le vote du budget et propose d'ouvrir les crédits correspondants (dans la limite du quart des sommes prévues au budget 2024).

BUDGET PRINCIPAL :

Opérations	Montant budgétisé 2024	RAR 2024	Crédits 2025 ouverts
101- déchèterie Cuxac-Cabardès	22 400 €	0 €	5 600 €
102- déchèterie Saissac	1 500 €	0 €	375€
103- déchèterie Salsigne	1 500 €	0 €	375€
104- colonnes – containers OM	34 000 €	0 €	8 500 €
105 – matériel service technique	2 000 €	0 €	500 €
107- matériel informatique	59 936 €	1 548 €	14 984 €
108- mobilier siège social	11 750 €	0 €	2 937 €
109- bâtiments	313 730.40 €	42 054.98 €	78 432.60 €
110 – sentiers de randonnées	22 470 €	73.68 €	5 617 €
1101- Plan avenir Montagne	321 194.20 €	283 670.20 €	80 298.55 €
111- écoles – cantines – ALAE	21 648 €	148.20 €	5 412 €
112 – crèche Cuxac-Cabardès	43 647 €	427.48 €	10 911 €
113- crèche Saissac	128 094 €	834.60 €	32 023 €
114- centre de loisirs	7 460.48 €	710.48 €	1 865.12 €
116- achat véhicules	0 €	0 €	0 €
120- chaufferie bois siège	2 000 €	0 €	500 €
122- Aires de covoiturage	1 000 €	0 €	250 €
125- Piscine	75 708 €	5 038 €	18 927 €
126 – Très Haut Débit	23 730 €	0 €	5 932.50 €
128- bureau d'information touristique	15 000 €	0 €	3 750 €
130- document unique	5 500 €	0 €	1 375 €
131 – puits castan	27 251.64 €	4 551.64 €	6 812.91 €
132- eau et assainissement	4 500 €	0 €	1 125 €
133- culture	13 500 €	0 €	3 375 €
Hors opération – chapitre 20	23 371€	0 €	5 842€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 30

DECIDE

- D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessus (hors restes à réaliser 2024) et ce tant que le vote du budget 2025 n'a pas été effectué.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/289

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Divers

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 30

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
10.12.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
10.12.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20241216-2024_118-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 Décembre

Séance du Conseil Communautaire du seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux ILHES-CABARDES, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES-ET-VILLARET : MM Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Hubert SENILLE
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS,

Excusés : M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES), M. David HERRERO (SAISSAC)

Absents non excusés : Mme Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES), M. Christian JIMENEZ (FONITERS-CABARDES), M. Max MAHOUX (LABASTIDE-ESPAÏBAIRENQUE), Mme Annabelle ESPLAS (MAS-CABARDES), Mme Evelyne BRIOL (MAS-CABARDES), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES),

Procuration : M. Jacques FARGUES (CUXAC-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Jérôme SOUVERAIN (ILHES-CABARDES) à Max BRAIL, M. Michaël LAURENT (SAINT-DENIS) à Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à Mme Chantal CONSTANZA, Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) à Eric BETEILLE, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à M. Stella LUCIANO

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/118

- Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que 'le maire ou le président présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'intercommunalité pour son projet de budget primitif 2024 sont définis dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la communauté de communes.

Bien que la Communauté de Communes de la Montagne Noire n'incluse pas dans son périmètre une commune de plus de 3 500 habitants, il est proposé de réaliser ce débat d'orientations budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1

Vu le rapport d'orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération, Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport présenté

- Prennent acte des débats

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/12/2024
Le Président

Cyril Delpech